



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 7.7.4

Formation des chômeurs et des personnes inactives dans les secteurs économiques porteurs ou à enjeu pour le territoire réunionnais

Direction FEDER FSE+	FSE et Développement Humain
Priorité	7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.7 : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
Domaine(s) d'intervention	151 – Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures) Et éventuellement : 150 – Soutien à l'enseignement supérieur (hormis infrastructures)
Intitulé de la fiche action	Formation des chômeurs et des personnes inactives dans les secteurs économiques porteurs ou à enjeu pour le territoire réunionnais
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	29/09/2025
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRECEDENT

Non : Oui, partiellement : Oui, en totalité :

1. CONTEXTE

La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur. Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens.

Dans ce contexte, la mobilisation du FSE+ doit permettre le développement de formations contribuant à la montée en compétence globale des réunionnais, notamment dans les secteurs d'avenir, afin d'augmenter l'employabilité des personnes demandeuses d'emploi ou inactives.

Dès lors, il s'agira notamment de soutenir des formations correspondant à des besoins prioritaires du territoire tels que la bioéconomie, le tourisme, la santé, les services à la personne, sans méconnaître la nécessité de maintenir une offre de base dans les qualifications tels que le BTP dans des filières qualifiantes, professionnalisantes ou relevant de l'enseignement supérieur et la formation au numérique

La population réunionnaise est confrontée un taux de chômage élevé, un faible niveau de qualification (46 % des 15 ans ou plus n'ont aucun diplôme ou au plus le Brevet contre 29 % en métropole) et évolue dans un contexte précaire. Près de 40% de la population réunionnaise vit encore sous le seuil de pauvreté métropolitain (contre 15 % au niveau national) et les prestations sociales constituent la ressource monétaire principale d'un quart des ménages, soit quatre fois plus qu'en métropole.

Cette précarité tend à augmenter du fait de la croissance démographique et des évolutions sociales, entraînant un risque croissant de situations de chômage de longue durée et d'exclusion professionnelle durable.

En outre, le monde économique connaît des mutations profondes, avec notamment la digitalisation, l'apparition de nouveaux modes d'organisation économique, la transition écologique et énergétique, l'émergence de l'économie bleue. Ces changements impactent les pratiques des métiers et font émerger d'autres professions. Dès lors, des compétences d'adaptabilité et d'autonomie sont nécessaires pour faire face à la transformation des métiers, répondre aux besoins du marché et faciliter les transitions professionnelles.

Des axes de développement économique pour le territoire de La Réunion ont été clairement identifiés : la transition écologique et énergétique, le numérique, les évolutions et mutations sociétales. Ces axes de développement influenceront sur les métiers de demain à La Réunion.

Depuis les lois de décentralisation relatives à la répartition des compétences entre les collectivités et l'État et plus récemment avec la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, la Région assure le rôle de collectivité chef de file en matière de formation professionnelle.

Les programmes de formation professionnelle sont définis en cohérence avec le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), document stratégique local en matière de formation et d'orientation, et sont élaborés en tenant compte de l'évolution des métiers et des priorités dans les différents secteurs d'activité réunionnais.

Ainsi, le dispositif de formation des chômeurs et des personnes inactives dans les secteurs économiques porteurs ou à enjeu pour le territoire réunionnais a pour finalité de renforcer les compétences des réunionnais tout au long de la vie, dans le cadre d'un parcours de formation inclusive et en réponse à leur projet professionnel, tout en adaptant son offre de formation à l'évolution des secteurs économiques locaux et aux besoins de main d'œuvre du marché du travail.

L'action soutenue s'inscrit donc pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'augmentation des compétences et l'élévation des qualifications permet d'améliorer l'employabilité des réunionnais dans les secteurs économiques porteurs d'emplois.

L'action prévoit notamment la mise en œuvre de formations conduisant à l'obtention des différents brevets, certificats, attestations et diplômes reconnus par l'État dans ces secteurs d'activité. Elle offre une diversité de formations visant à améliorer l'accès à l'emploi des chômeurs et des inactifs.

Les secteurs identifiés pour leur potentiel d'activité économique et de création d'emplois sont notamment : le numérique, la transition écologique et énergétique, le tourisme, le BTP, le transport-logistique, l'agriculture, l'optique-lunetterie, le sport et l'animation, l'automobile, les arts du spectacle et les activités culturelles, l'immobilier, l'aéronautique, l'économie bleue et l'économie sociale et solidaire.

Au-delà des secteurs prioritaires, des enjeux plus spécifiques emplois-formation sont susceptibles d'être identifiés par la Région en lien avec les acteurs économiques et sociaux.

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre de participants chômeurs ou inactifs inscrits dans une action d'apprentissage tout au long de la vie.
- Augmentation du nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les actions, mises en œuvre sous la forme de programmes de formations spécifiques, permettront notamment :

- d'apporter des réponses formatives évolutives en fonction des besoins de professionnalisation des différents secteurs économiques, notamment des besoins liés à l'évolution des métiers ;
- de pallier au déficit de compétences et de qualification et de réduire le décalage entre le niveau et les compétences requises par les professionnels et ceux disponibles sur le marché ;
- d'apporter des réponses formatives agiles et adaptatives aux besoins de formation et de qualification des publics ;
- aux Réunionnais de valoriser leur savoir - faire.

Ces actions sont élaborées en cohérence avec le cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme régional FEDER-FSE+ 21-27.

Les programmes de formation se déroulent en centre de formation et, le cas échéant, en entreprise et présentent plusieurs ou toutes les actions suivantes : actions collectives et individuelles d'adaptation, de professionnalisation, de certification, de pré - qualification et de qualification, des actions diplômantes, des actions de suivi et d'évaluation des formations.

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

Afin de soutenir l'accès aux formations et aux qualifications pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

4. BENEFICIAIRES

Porteur de projet :

Collectivité Régionale – périmètre de compétence confié par la réglementation

Public-cible :

Chômeurs et inactifs

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> Coûts des programmes mis en œuvre (prestation) > Coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, dispositifs d'aide...) > Le cas échéant stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés. > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion	> Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Options de coûts forfaitaires (OCS), le cas échéant :

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des OCS. De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Les barèmes standards de coûts unitaires arrêtés par le règlement délégué (UE) 2019/2170 du 27 septembre 2019 seront appliqués pour les opérations qui y sont éligibles.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique :

Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2*
≥ 90 000€	3*

* : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEURS SPECIFIQUES DE REALISATION ET DE RESULTAT

Indicateurs de réalisation :

Priorité	OS	Indicateur		Unité de mesure	Cible 2024	Cible 2029
P07	4.7	EECO01	Nombre total de participants	Personnes	42	146
		EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	36	125
		EECO04	Personnes inactives	Personnes	6	21

Indicateurs de résultat :

Priorité	OS	Indicateur		Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Cible 2029
P07	4.7	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	165	2020	57

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Afin de soutenir une mise en parcours des publics et d'améliorer leur employabilité et/ou leur potentiels d'insertion professionnelle, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C) et/ou le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations Professionnelles (CPRDFOP) et/ou le Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures, et de la Recherche (SEFORRE) et/ou le Schéma des formations sanitaires et sociales, le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Le participant en formation bénéficie d'un accompagnement collectif et personnalisé ;
- L'action retenue, s'adressant aux chômeurs et inactifs, doit permettre la mise en parcours du participant vers l'accès à une certification ou une professionnalisation afin de favoriser son employabilité.
- Les projets intégrant des formations ou activités dédiées à la thématique du développement durable seront favorisés.
- Les projets intégrant des procédures inclusives (par exemple concernant les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification) seront privilégiés.
- Concernant l'égalité homme femmes, les projets pour lesquels il n'a pas été constaté de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes sur des projets similaires ou les projets prévoyant des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...), seront favorisés.

Mode de sélection des opérations :

La formation professionnelle constitue une compétence du Conseil régional depuis la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux et l'État.

Cette compétence a été consolidée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et réaffirmée par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel qui confie aux régions la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

En complément, la loi du 5 mars 2014 place les Régions en autorités organisatrices en matière de formation professionnelle. Le Code du Travail (Art. L6121-1) précise ainsi que les Régions sont chargées de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Aussi, au regard des compétences qui lui sont confiées, la Région décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations FSE+ relatives aux formations des chômeurs et des personnes inactives par le recours aux marchés publics et donc de ne pas recourir à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre *a minima* :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur de projet confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du porteur de projet approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés ci-dessus ;
- lorsque le mode de sélection des opérations présenté ci-dessus fait l'objet d'un appel à projet, toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- les grilles de marchés publics complétées, le cas échéant ;

Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Au fil de l'eau	Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI)	Appel(s) à projet
(case à cocher)	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

	Oui	Non	Sans-objet
Préfinancement par le cofinanceur public :			X

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FSE+
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FSE+	Autofinancement Région
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES**Lieu de dépôt des dossiers par voie dématérialisée :**

Portail régional des fonds européens FEDER FSE +

Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Site Internet :www.regionreunion.com